

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME**

Il sera procédé **du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus**, soit durant 1 mois, à une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale relative à l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert d'argiles et de sables au lieu-dit « Perrin » à Clérac, déposée par la société IMERYYS, dont le siège se situe au lieu-dit « La Gare » 17270 Clérac.

L'activité est classée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : IMERYYS, dont le siège se situe au lieu-dit « La Gare » 17270 Clérac – Contacts : M. BEX – 06.85.57.46.06 : [gregoire.bex@imeryys.com](mailto:gregoire.bex@imeryys.com)

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Clérac.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame Aurore BRUNE, rédactrice territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Clérac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Clérac à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie 17270 CLÉRAC, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Clérac dans les conditions suivantes:

- lundi 31 octobre 2022 de 14h00 à 16h15
- lundi 21 novembre 2022 de 14h00 à 16h15
- jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 14h00 à 16h15

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Clérac où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).